

Arras, le 13 août 2026

Allocation de rentrée scolaire 2026 : 68 701 familles du Pas-de-Calais vont recevoir l'allocation de rentrée scolaire

À partir du 18 août 2026, la Caf du Pas-de-Calais versera l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à 68 701 familles du département. Cette aide financière permettra d'accompagner la rentrée de 105 616 enfants et de soutenir les dépenses liées à la scolarité.

À l'approche de la rentrée scolaire, la Caf du Pas-de-Calais procède au versement de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à compter du **18 août 2026**. Destinée aux familles sous conditions de ressources, l'ARS concerne les enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient scolarisés, étudiants ou apprentis.

Pour la rentrée 2026, elle est versée pour les enfants nés entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2020, ainsi que pour les enfants plus jeunes déjà inscrits en classe de CP.

Des montants adaptés à l'âge des enfants

Pour cette rentrée 2026, les montants revalorisés de l'ARS sont les suivants :

- 426,87 € pour les enfants de 6 à 10 ans
- 450,41 € pour les enfants de 11 à 14 ans
- 466,02 € pour les enfants de 15 à 18 ans

Un soutien important aux familles du Pas-de-Calais

Dans le département, **68 701 familles bénéficieront de cette aide en 2026**, soit **105 616 enfants concernés**. Le montant total versé atteindra **51,74 millions d'euros**.

À titre de comparaison, en 2025, la Caf du Pas-de-Calais avait versé 53,4 millions d'euros d'ARS à 71 208 familles, pour 110 104 enfants bénéficiaires.

Conditions d'attribution et démarches

L'Allocation de rentrée scolaire est attribuée sous conditions de ressources. Les plafonds applicables selon la composition du foyer sont [disponibles sur le site Caf.fr](https://www.caf.fr/allocations/allocations-familiales/allocation-rentree-scolaire).

- **Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre suivant la rentrée**, le versement est automatique pour les familles allocataires qui remplissent les conditions d'attribution.



- **Pour les enfants de moins de 6 ans entrant au CP**, les familles doivent transmettre un certificat de scolarité à la Caf, soit via l'espace « Mon Compte » sur caf.fr, soit depuis l'application mobile « Caf - Mon Compte ».
- **Pour les jeunes de 16 à 18 ans**, scolarisés ou en apprentissage : les parents doivent déclarer ou confirmer la situation scolaire ou d'apprentissage de leur enfant dans l'espace « Mon Compte » ou via l'application mobile.

Que faire si on n'est pas allocataire ?

Les personnes qui ne sont pas encore allocataires de la Caf peuvent effectuer une demande d'Allocation de rentrée scolaire en se rendant sur caf.fr afin de télécharger le formulaire dans la rubrique [Mes démarches > Vie personnelle > Parentalité](#). Une fois complété, il conviendra de l'imprimer et le renvoyer à la Caf.

CONTACTS PRESSE

COMMUNICATION@CAF62.CAF.FR

YOHANN DERENSY, 03.21.24.53.50 / 06.24.66.56.75

MARJORIE DEPREZ, 03.21.24.54.70 / 06.24.66.56.67

